174965 - Le jugement du téléchargement des photos des hommes et des femmes sur facebook et dans les forums de discussion

question

J'ai entendu une fatwa interdisant l'usage des photos des femmes et des hommes à titre d'illustration dans les forums de discussion. Il en est de même des photos des enfants. Ceci s'applique-t-il encore aux photos des animaux comme la chatte et le lapin? La fatwa en question est elle juste? Qu'est ce qu'il est interdit de télécharger?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n'est pas permis de photographier les êtresdotés d'une âme comme les oiseaux et les autres animaux en raison des arguments allant dans le sens de l'interdiction de photographier et maudissant son auteur. Voir les réponses données à la question n° 22660 et la question n° 8954. Cette interdiction ne souffre d'exception qu'en cas de nécessité ou en présence d'une contrainte comme la prise des photos d'identité. L'interdiction porte sur les images fixes; qu'elles soient imprimées sur un tissu ou dessinées sur un mur ou un support pareil.

Quant aux photos non fixées quin'apparaissent que grâce à un appareil comme les photos numériques prises à l'aide d'une caméra ou d'un téléphone portable qui apparaissent sur un écran puis disparaissent, elles ne sont pas concernées par l'interdiction selon les précisions données par certains ulémas.

Cheikh Ibn Outhaymine dit : «les photos modernes sont de deux catégories. La première n'est pas immédiatement visible. On m'a raconté qu'il en est ainsi pour ce qui est enregistré sur les cassettes vidéo. Ces photos ne sont régies par aucune disposition et ne sont pas concernées par

l'interdiction. Voilà pourquoi, même les ulémas connus pour leur interdiction de la réalisation de photos à tirer sur papier ont dit que ces produits ne représentent aucun inconvénient.La seconde catégorie de photos consiste dans les photos à tirer sur papier. Extrait de ach-charh al-moumti' (2/197).

Docteur Khalid al-Mouchayqui (puisse Allah le garder) a été interrogé en ces termes: «Je me mets à photographier mes jeunes enfants pour réaliser des souvenirs. Or j'ai lu que la prise de photos à cet effet est interdite par la loi religieuse. Tomberai-je sous le coup de la loi interdisant la photographie ou doit on accepter que l'usage du téléphone portable à cet effet ne représente aucun inconvénient? Quel en est l'argument?

J'ai lu encore que les photos prises à l'aide d'un téléphone portable ne sont pas assimilables aux photos interdites puisqu'elles restent dans la mémoire du téléphone et ne seront pas imprimées sur papier. C'est pourquoi elles n'éloignent pas les anges..Ces derniers s'écartent ils de moi quand j'ouvre les photos sur l'écran du portable ou les charge sur mon ordinateur? J'espère recevoir une réponse détaillée de votre éminence, la question étant très compliqué. Puisse Allah vous récompenser par le bien.»

Voici sa réponse: les photos gardées dans un téléphones portables ou dans un ordinateur ainsi que les films vidéo ne sont pas assimilables aux photographies à moins qu'elles soient imprimées et publiées. Cela étant, il n' y a aucun inconvénient à les conserver sur un portable si tant est qu'elles ne comportent rien de prohibé. Allah le sait mieux. Extrait du site web du Cheikh. Voir la réponse donnée à la question n°7585 et la question n°102262.

Cela étant, si vous prenez des photos à l'aide d'une caméra numérique ouun ordinateur avant de la transférer vers un forum sans les avoir imprimées sur papier, vous ne serez pas tombé dans l'interdit. Cependant , il est interdit de transférer des photos de femmes dans les forums car cela peut être une cause de tentation et exciterdes désirs.

Allah le sait mieux.